



MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2017/03

Période du 01/07/2017 au 30/09/2017

Edité le 03/10/2017



Accueil : 04-70-45-35-27  
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78  
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : [contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](mailto:contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)  
Site internet : [www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com](http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com)

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52  
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65  
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante :

<http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

# RECUEIL DES ACTES

## ADMINISTRATIFS N°2017/03

PERIODE DU 01/07/2017 AU 30/09/2017

Edité le 03/10/2017

Délibérations		
<b>2017-08-29/01</b>	29/08/2017	Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
<b>2017-08-29/02</b>	29/08/2017	Finances - Décision modificative n°1 du Budget annexe "Assainissement"
<b>2017-08-29/03</b>	29/08/2017	Programmes d'équipement - Demandes de subventions
<b>2017-08-29/04</b>	29/08/2017	Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non valeur
<b>2017-08-29/05</b>	29/08/2017	Cession de logement social - Avis préalable
Décisions		
<b>2017/004</b>	02/08/2017	Bail commercial LA CAVE D'AGNES - Avenant
<b>2017/005</b>	02/08/2017	Virement de crédit
Arrêtés		
<b>2017/287</b>	03/07/2017	Réglementation temporaire du stationnement Cours de la déportation en raison de l'installation d'une terrasse - SARL DUMONT
<b>2017/288</b>	04/07/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la moussette en raison de travaux sur le réseau électrique - Etpse ALLEZ ET CIE
<b>2017/290</b>	05/07/2017	Réglementation temporaire du stationnement Bd ledru Rollin et Rue des Fossés en raison d'un déménagement
<b>2017/291</b>	05/07/2017	Réglementation temporaire de la circulation rue Blaise de Vigenère en raison de l'extension d'une terrasse
<b>2017/292</b>	06/07/2017	Déclaration préalable 17/24 - 8, route de Briailles - GATEPIN Rodolphe
<b>2017/293</b>	06/07/2017	Permis de construire 17/12 - Lotissement de la Montée - lot 46 - BIZEAU Jérôme et Charlotte
<b>2017/294</b>	07/07/2017	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de Liège en raison d'un déménagement
<b>2017/295</b>	07/07/2017	Permission de voirie - Les Crégnards - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2017/296</b>	07/07/2017	Permission de voirie - 43, rue de la Moussette - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2017/297</b>	07/07/2017	Permission de voirie - Chemin du Chêne Frit - Briailles - SDE 03
<b>2017/298</b>	07/07/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la moussette en raison de travaux de création d'un branchement AEP - Sivom Val d'Allier
<b>2017/299</b>	07/07/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lieu-dit Les Crégnards en raison de travaux de création d'un branchement AEP - Sivom Val d'Allier
<b>2017/300</b>	11/07/2017	Arrêté portant réglementation circulation de véhicules transportant cadavre d'animaux sur la traversée centre ville
<b>2017/302</b>	12/07/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la petite vigerie en raison d'un déménagement
<b>2017/367</b>	19/07/2017	fermeture d'un établissement recevant du public - salle communautaire ZI du

		Pont Panay
<b>2017/368</b>	19/07/2017	Réglementation temporaire de la circulation par alternat par feux tricolaores Avenue G.POMPIDOU en raison de travaux - Etpse SAS VIGILEC
<b>2017/369</b>	20/07/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue cadoret et raison d'un déménagement
<b>2017/370</b>	21/07/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison du festival viticole et gourmand 2017-dispositions modificatives
<b>2017/371</b>	21/07/2017	Permis de construire 17/13 - 42, rue Paul Maridet - SDIS de l'ALLIER
<b>2017/372</b>	21/07/2017	reglamentation temporaire de la circulation rue Paul bert en raison d'une livraison
<b>2017/373</b>	21/07/2017	Réglementation temporaire de la circulation rue porte nord en raison d'un raccordement au reseau assainissement - Etpse PURSEIGLE
<b>2017/374</b>	21/07/2017	Permis d'aménager 17/01 - Route de Montord - SCI LA MOUSSETTE PARTNERS
<b>2017/375</b>	24/07/2017	Alignement faubourg National - Monsieur CLEMENTE Robert - AN 190 - AN 192
<b>2017/376</b>	24/07/2017	Alignement 14, allée Georges Bizet - CARRIER de BOISSY Marc - YB 306
<b>2017/377</b>	24/07/2017	Alignement 7, rue Jacques de Paroy - MEYZEN Mayeul - AK 84 - AK 233
<b>2017/378</b>	24/07/2017	Alignement impasse de Breux - BARRANDON Emmanuel - ZD 154
<b>2017/379</b>	25/07/2017	Permission de voirie - ZA la Carmone - ERDF
<b>2017/380</b>	25/07/2017	Permission de voirie - rue de la Porte Nord - SARL PURSEIGLE TA
<b>2017/383</b>	27/07/2017	Réglementation de la circulation Avenue Georges Pompidou pour travaux COLAS
<b>2017/384</b>	27/07/2017	Interdiction de circulation Chemin de l'Enclos de Briailles pour travaux COLAS
<b>2017/385</b>	27/07/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue Séguier pour déménagement
<b>2017/386</b>	31/07/2017	Réglementation du stationnement 7 Faubourg National pour travaux
<b>2017/389</b>	07/08/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue de la République pour déménagement ELEGANCE
<b>2017/390</b>	09/08/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une Course Cycliste
<b>2017/391</b>	10/08/2017	Alignement route de Briailles - ZR 147 - Cts Virlogeux
<b>2017/392</b>	10/08/2017	Alignement rue des Templiers - AH 290 - Commune St-Pourçain
<b>2017/393</b>	10/08/2017	Alignement Loubatière - YR 125 et 126 - BOISSONNET Karine
<b>2017/394</b>	16/08/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'une braderie par l'union commerciale
<b>2017/395</b>	16/08/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement cour des anciens AFN en raison de l'extension d'une terrasse
<b>2017/396</b>	17/08/2017	arrêté portant fdispositions complémentaires de circulation - festival viticole et gourmand
<b>2017/397</b>	18/08/2017	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la ronde en raison de travaux - ETPSE ISOSOUFFLE
<b>2017/398</b>	18/08/2017	Déclaration préalable 17/39 - 51, avenue Pasteur - LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
<b>2017/399</b>	18/08/2017	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement chemin du chene frit en raison de travaux sur le reseau électrique - Etpse VIGILEC
<b>2017/400</b>	22/08/2017	arrêté portant reglementation du stationnement et de la circulation rue de Beaujeu en raison d'un déménagement
<b>2017/401</b>	23/08/2017	arrêté portant reglementation du stationnement et de la circulation rue Blaise de Vigenère en raison d'un déménagement

<b>2017/402</b>	23/08/2017	Réglementation temporaire du stationnement zone de la Carmone en raison de l'organisation d'un concours d'agility
<b>2017/403</b>	24/08/2017	arrêté portant reglementation du stationnement et de la circulation Place G.Clémenceau et rue de la république en raison d'un déménagement.
<b>2017/404</b>	25/08/2017	DP 17/40 - Route de Chantelle - Madame RAY Thérèse
<b>2017/405</b>	26/08/2017	DP17/41 - 26, chemin de Breux - Monsieur FONDARD Thierry
<b>2017/406</b>	26/08/2017	DP 17/42 - 39, rue de la Goutte - Monsieur VESVRE Daniel
<b>2017/407</b>	28/08/2017	Permission de voirie - Les Beaumenuis - ERDF MOULINS
<b>2017/408</b>	29/08/2017	Réglementation temporaire du stationnement Route de Gannat en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable - Sivom Val d'Allier
<b>2017/410</b>	31/08/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la moussette en raison de travaux de creation d'un branchement AEP -Sivom Val d'Allier
<b>2017/412</b>	01/09/2017	Arrêté fixant les limites de l'agglomeration Route de Moulins RD2009
<b>2017/413</b>	01/09/2017	Réglementation temporaire Route de Montmarault et Fb de Paris en raison de travaux -Etpse COLAS RHONE ALPES
<b>2017/414</b>	01/09/2017	Réglementation temporaire Route de Gannat en raison de travaux -Etpse COLAS RHONE ALPESs
<b>2017/416</b>	04/09/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place Clémenceau en raison d'une manifestation patriotique
<b>2017/417</b>	04/09/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement chemin du petit bois en raison de travaux sur le reseau d'éclairage public - SAG VIGILEC
<b>2017/420</b>	07/09/2017	Permission de voirie - 40, rue de la Moussette - SIVOM VAL d'ALLIER
<b>2017/421</b>	07/09/2017	Reglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue G POMPIDOU en raison de travaux de raccordement au reseau électrique - EtpseVIGILEC
<b>2017/422</b>	07/09/2017	Permission de voirie - 8, rue Blaise de Vigenère - G.A.B.
<b>2017/423</b>	07/09/2017	Course pédestre coureurs des vignes Ronde des Compagnons
<b>2017/424</b>	07/09/2017	Réglementation temporaire de la circulation rue de la Moussette en raison de travaux de Branchement gaz
<b>2017/425</b>	11/09/2017	Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch en raison d'une animation organisée par la Maison de la Presse
<b>2017/426</b>	13/09/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue de verdun en raison de travaux
<b>2017/427</b>	14/09/2017	Alignement - chemin de l'Enclos de Briailles - YR 10 et YR 11 - MEUNIER Georges
<b>2017/428</b>	14/09/2017	Permission de voirie - 3-5, impasse de l'Ecole - BALOUZAT Jean-Paul
<b>2017/429</b>	14/09/2017	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation route de Champagne
<b>2017/430</b>	15/09/2017	Réglementation temporaire du stationnement route de Loriges en raison de travaux sur le reseau de télécommunication - Etpse SETELEN
<b>2017/431</b>	18/09/2017	Réglementaton temporaire de circulatio et de stationnement en raison de l'organisation d'une course cylliste
<b>2017/432</b>	18/09/2017	Réglementation temporaire de la circulaiton Cours des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
<b>2017/433</b>	19/09/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue séguier en raison de travaux
<b>2017/434</b>	22/09/2017	Réglementation temporaire du stationnement 49 rue des Fossés
<b>2017/435</b>	22/09/2017	Permis de construire n° 17/15 - Route de Chantelle - BARRAGE Pierre-Alexandre et Mélanie
<b>2017/437</b>	26/09/2017	Déclaration préalable 17/49 - 9, allée des Rossignols - Monsieur MINET

Claude

- 2017/438** 26/09/2017 Réglementation temporaire du stationnement Faubourg de paluet en raison de travaux d'isolation - Etpse ISOWECK
- 2017/440** 27/09/2017 arrêté portant mise à jour du PLU relatif aux servitudes publiques de canalisation de transport de gaz naturel
- 2017/441** 27/09/2017 Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo
- 2017/442** 28/09/2017 Permis de construire n° 17/14 - 9-11, rue Paul Bert - THEO-IMMO
- 2017/443** 28/09/2017 réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Beaujeu et rue des fours banaux en raison d'un déménagement
- 2017/444** 18/09/2017 arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Blaise de Vigenère en raison d'un déménagement
- 2017/445** 28/09/2017 réglementation temporaire de la circulation Place de Strasbourg-Rue des Fossés -travaux sur Gaduet
- 2017/447** 29/09/2017 Permission de voirie - rue Cadoret - EURL GIBBE

République Française  
Département de l'Allier



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 AOUT 2017**

<b>ACTES</b>	
Séance :	L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 17 août 2017 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Monsieur Christophe GIRAUD qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Monsieur Guy BONVIN Monsieur Bernard DELAVault qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHANET Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES Monsieur Jérôme THUIZAT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	Monsieur Bruno BOUVIER Madame Chantal REDONDAUD
Quorum :	Dix-neuf Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	<b>Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2017/004 du 02 août 2017 (20170802\_1D004) : Conclusion d'un avenant au bail commercial conclu le 03 juillet 2015 avec la S.A.R.L. LA CAVE D'AGNES et prenant acte de la subrogation dans les droits et obligations du Preneur de la S.A.R.L. QUI L'EUT CRU à compter du 06 juillet 2017 ;
- ❑ Décision n° 2017/005 du 02 août 2017 (20170802\_1D005) : Virement de crédits de 833,78 € du compte 022 – Dépenses imprévues au compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur.

Acte :	<b>Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 n'ayant pas été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de reporter son adoption.

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 29 août 2017 (20170829_1DB01) : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints</b>
Objet :	<b>5.6 Exercice des mandats locaux</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu sa délibération précédente n° 03 du 13 avril 2015 fixant le nombre des Adjoints au Maire,  
Vu ses délibérations précédentes n° 04 du 31 mars 2014 et n° 04 du 13 avril 2015 portant élection des Adjoints au Maire,  
Vu l'arrêté du Maire n° 2014/153 du 01 avril 2014 portant délégations de fonction et de signature aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,  
Vu sa délibérations précédentes n° 17 du 10 avril 2014, 04 du 13 avril 2015 et 03 du 04 mai 2017 portant allocation d'indemnités aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués  
Considérant l'importance des fonctions confiées respectivement à chacun des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,  
Considérant que Madame Sandra MONZANI est temporairement pour raison professionnelle déchargée de toute délégation de fonctions,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONFIRME** le montant des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués par sa délibération précitée n° 03 du 04 mai 2017, à savoir :

- Monsieur Bernard COULON – Maire : 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans une Commune de 3.500 à 9.999 habitants majorés de 15 % ;
- Monsieur Emmanuel FERRAND – 1er Adjoint : 25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans une Commune de 3.500 à 9.999 habitants majorés de 15 % ;
- Monsieur Roger VOLAT – 2<sup>ème</sup> Adjoint : 25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans une Commune de 3.500 à 9.999 habitants ;
- Madame Christine BURKHARDT – 3<sup>ème</sup> Adjoint : 18 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans une Commune de 3.500 à 9.999 habitants ;
- Madame Nicole POLIGNY – 4<sup>ème</sup> Adjoint : 18 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans une Commune de 3.500 à 9.999 habitants ;
- Monsieur Christophe GIRAUD – 6<sup>ème</sup> Adjoint : 18 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans une Commune de 3.500 à 9.999 habitants ;
- Madame Chantal CHARMAT – 7<sup>ème</sup> Adjoint : 18 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans une Commune de 3.500 à 9.999 habitants ;
- Madame Estelle GAZET – 8<sup>ème</sup> Adjoint : 18 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans une Commune de 3.500 à 9.999 habitants.

**DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités allouées au 5<sup>ème</sup> Adjoint :

- Madame Sandra MONZANI – 5<sup>ème</sup> Adjoint : 0 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique dans une Commune de 3.500 à 9.999 habitants.

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 29 août 2017 (20170829_1DB02) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement »</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,  
Par 21 voix contre 4,

**ADOpte** la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-5 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	5 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 29 août 2017 (20170829_1DB03) :</b> <b>Programmes d'équipement – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant que les équipements et aménagements engagés dans le cadre de l'opération de restructuration de la salle Champ-Feuillet en salle socioculturelle seraient éligibles à une subvention au titre du Programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de services initié par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**CONFIRME** la réalisation des équipements et aménagements engagés dans le cadre de l'opération de restructuration de la salle Champ-Feuillet en salle socioculturelle ;

**APPROUVE** le plan de financement définitif ainsi qu'il suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux .....	104.043,06 €	Etat .....	0,00 €
Etudes et honoraires .....	0,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes .....	41.617,00 €
Divers et imprévus .....	0,00 €	Département de l'Allier .....	0,00 €
		Commune .....	62.426,06 €
<b>Total .....</b>	<b>104.043,06 €</b>	<b>Total .....</b>	<b>104.043,06 €</b>

**SOLLICITE** la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de services ;

**HABILITE** le Maire à déposer la demande correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

**DIT** que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 29 août 2017 (20170829_1DB04) :</b> <b>Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Chris,

Vu les demandes de la Trésorière Receveuse municipale tendant à l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour lesquelles les procédures de recouvrement sont épuisées,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant prouvant l'insolvabilité du redevable et la diligence apportée au recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix contre 9,

**ADMET** en non-valeur les créances suivantes, pour un total de **128,70 €** sur le Budget général :

Bénéficiaire <b>Monsieur Gilles MOULIN</b>				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2011	85	Restauration scolaire	35,10 €	35,10 €
2011	154	Restauration scolaire	25,74 €	25,74 €
2011	192	Restauration scolaire	30,42 €	30,42 €
2011	244	Restauration scolaire	4,68 €	4,68 €
2011	322	Garderie périscolaire	1,00 €	1,00 €
Total				<b>96,94 €</b>

Bénéficiaire <b>Madame Magali POTHERET</b>				
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	569	Restauration scolaire	29,76 €	29,76 €
2014	712	Garderie périscolaire	2,00 €	2,00 €
Total				<b>31,76 €</b>

**DIT** que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits qu'il s'engage à ouvrir à cet effet au budget communal.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 29 août 2017 (20170829_1DB05) :</b> <b>Cession de logement social – Avis préalable</b>
Objet :	<b>8.5 Politique de la ville, habitat, logement</b>

Madame Christine BURKHARDT expose à l'assemblée :

- La S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE envisage de céder deux pavillons situés 16 Allée du Grand Villeneau et 2 Allée Louis Blériot.
- En application des dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Préfet a le pouvoir de s'opposer à semblable cession si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune.
- Le Conseil Municipal est donc saisi pour avis sur cette cession.

Même si la Commune n'est pas concernée par le quota minimum de logements sociaux, elle conclut son propos en s'inquiétant de ces cessions répétées d'un patrimoine construit ou rénové avec la garantie financière de la collectivité, alors même que ces opérations n'apparaissent plus aujourd'hui destinées à permettre l'accession à la propriété de locataires en place.

Monsieur Emmanuel FERRAND rappelle que le taux de vacance de logements sociaux sur Saint-Pourçain n'est pas négligeable, en particulier dans le collectif.

Monsieur Bernard COULON regrette que les Sociétés d'H.L.M. apparaissent plus disposées à réaliser des opérations immobilières qu'à assumer leur vocation de création et d'entretien d'un parc de logement accessible aux plus modestes.

Il invite chacun à voter en son âme et conscience.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L.443-7,

Vu le projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE de deux pavillons situés 16 Allée du Grand Villeneau et 2 Allée Louis Blériot,

Considérant que,

Après avoir entendu le rapport et les échanges qui précèdent,

Et en avoir délibéré,

Par 9 voix contre 6 et 10 abstentions,

**SE DECLARE DEFAVORABLE** au projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE de deux pavillons situés 16 Allée du Grand Villeneau et 2 Allée Louis Blériot dans la mesure où il n'est pas établi que cette opération ait pour objectif l'accèsion à la propriété de locataires en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bernard COULON remercie les participants et déclare la séance levée à vingt- heure.

Récapitulatif des délibérations :

Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014 .....	1
Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017 .....	2
Délibération n° 01 du 29 août 2017 (20170829_1DB01) :	
Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes .....	2
Délibération n° 02 du 29 août 2017 (20170829_1DB02) :	
Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Assainissement » .....	2
Délibération n° 03 du 29 août 2017 (20170829_1DB03) :	
Programmes d'équipement – Demandes de subventions.....	3
Délibération n° 04 du 29 août 2017 (20170829_1DB04) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur.....	3
Délibération n° 05 du 29 août 2017 (20170829_1DB05) :	
Cession de logement social – Avis préalable .....	4

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE**

**DECISION DU MAIRE**

**LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL**

Acte :	<b>Décision 2017/004 du 02 août 2017 (20170802_1D004) :</b> <b>Bail commercial LA CAVE D'AGNES – Avenant</b>
Objet :	<b>3.3 Locations</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15 en date du 20 juin 2014 portant délégation au Maire pour certains actes portant sur la gestion municipale, notamment en matière de louages des choses pour des durées inférieures à douze ans,

Vu le bail commercial conclu avec la S.A.R.L. LA CAVE D'AGNES domiciliée 23 rue Lucas à Vichy (03200) pour la location d'un local à usage commercial sis 13 place Maréchal Foch afin d'y exercer une activité de dégustation et de vente de produits spiritueux et de vins à emporter et sur place, bar à vins, épicerie fine, accessoires et arts de la table,

**DECIDE :**

**Article 1)** Un avenant au bail commercial sera conclu prenant acte de la subrogation dans les droits et obligations du Preneur de la S.A.R.L. QUI L'EUT CRU domiciliée dans les locaux loués et nouvellement propriétaire du fonds de commerce correspondant.

**Article 2)** Ledit avenant sera signé par mes soins au nom de Commune.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**FINANCES**

**DECISION DU MAIRE**

**VIREMENT DE CREDITS**

Acte :	<b>Décision 2017/005 du 02 août 2017 (20170802_1D005) :</b> <b>Virements de crédits</b>
Objet :	<b>7.1 Décision budgétaire</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

**Vu** l'instruction comptable M 49,

**Vu** l'article 16 de la Loi n°88/13 du 05 janvier 1988,

**Vu** la dotation budgétaire du compte de dépenses imprévues 020 du Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement 2017,

**Vu** les crédits disponibles figurant à ce compte.

**DECIDE :**

**Article 1)** Est effectué le virement de crédits suivants sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement 2017 en section de fonctionnement :

**Diminution du compte 022 - Dépenses imprévues : .....833,78 €**

**Augmentation au compte 673 sur le Chapitre 67 : .....833,78 €**

**Article 2)** Ladite somme correspond à des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

- BERNARD Jean-Pierre (Titre n° 67) : 40,78 €
- SANDERS Olivier (Titre n° 48) : 364,33 €
- DIVERS REDEVABLES (Titre n° 87) : 33,04 €
- BLONNAERT Béatrice (Titres n° 32 et 11) : 395,63 €

**Article 3)** Conformément aux textes visés, s'agissant d'un acte réglementaire budgétaire, la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, et il en sera rendu compte dans la plus proche session du Conseil Municipal.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/287 du 03 juillet 2017 2015 (20170703_1A287) : Réglementation temporaire du stationnement Cours de la Déportation et cours du 8 mai installation d'une terrasse</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée la SARL DUMONT d'installation d'une terrasse,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 13 juillet 2017 à partir de 10h00 en raison de l'installation d'une terrasse, le stationnement est interdit à tout véhicule Cours de la Déportation sur la partie attenante au Boulevard Ledru-Rollin.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/288 du 04 juillet 2017 (20170704_1A288) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue de la Moussette pour travaux sur le réseau électrique</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu les travaux de branchement à intervenir sur le réseau électrique rue de la Moussette par l'entreprise ALLEZ et CIE sise 23170 Chambon-sur-Voueize

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 07 juillet au 06 août 2017, pour une durée d'intervention ne devant pas excéder cinq jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la Moussette au droit du numéro 45, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/290 du 05 juillet 2017 (20170705_1AR290) : Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur GUIBERT relative au déménagement de l'immeuble sis 7, boulevard Ledru Rollin et son emménagement 39, rue des fossés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le samedi 07 juillet 2017 le stationnement sera interdit au droit du 7 du Boulevard Ledru Rollin et du numéro 39, de la rue des fossés entre 09h00 et 13h00.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/291 du 05 juillet 2017 (20170507_1A291) : Réglementation temporaire rue du Chêne vert et rue Blaise de Vigenère</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,

Considérant les animations programmées,

**ARRETE :**

**Article 1)** les 13,14 et 15 juillet 2017 à partir de 17h00 et jusqu'au lendemain 01h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Chêne Vert et rue Blaise de Vigenère pour permettre l'extension de terrasse de la Brasserie « le Club » rue du Chêne vert. Le droit des riverains et le droit de passage des piétons devront être respectés.

Les riverains pourront exceptionnellement emprunter la voie à contre-sens pour sortir par la rue du Chêne Vert. Ils ne seront en aucun cas prioritaires par rapport au sens de circulation habituel.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2017/292 du 06 juillet 2017 (20170706_1A292) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0024)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 28/04/2017 et complétée le 06/06/2017</b>		<b>N° DP 003 254 17 A0024</b>
par :	<b>Monsieur GATEPIN Rodolphe</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>8, route de Briailles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>8, route de Briailles 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE  YB 247</b>	
Nature des travaux :	<b>Implantation d'un appentis bois démontable et d'une clôture et portail</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE  
Vu la déclaration préalable présentée le 28/04/2017 par Monsieur GATEPIN Rodolphe,  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour implantation d'un appentis bois démontable et d'une clôture et portail ;
- sur un terrain situé 8, route de Briailles
- pour une surface créée de 27 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,  
Vu l'avis favorable avec réserves de GRT GAZ, en date du 29 juin 2017,

**ARRETE :**

**Article unique :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par G.R.T. GAZ, dans son avis du 29 juin 2017, ci-joint. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) sera déposée avant tout commencement des travaux. Les travaux ne pourront être entrepris tant que GRT gaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2017/293 du 06 juillet 2017 (20170706_1A293) : Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0012)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 19/05/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0012
Par :	<b>Monsieur BIZEAU Jérôme Madame BIZEAU Charlotte</b>	<b>Surface de plancher : 114,47 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>2, rue des Paltrats 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>Lotissement la Montée – lot 46 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AH 290</b>	
Nature des Tavaux :	<b>Construction d'une maison individuelle</b>	

Vu la demande de permis de construire présentée le 19/05/2017 par Monsieur BIZEAU Jérôme, Madame BIZEAU Charlotte,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé Lotissement la Montée – lot 46,
- pour une surface de plancher créée de 114,47 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 16 juin 2017, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, par défaut, à 12 kVA monophasé et précisant que la parcelle est surplombée par une ligne aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain,

**ARRETE :**

**Article unique** : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus et sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ La parcelle étant surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001.
- ✓ Le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

***NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat***

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/294 du 07 juillet 2017 (20170707_1A294) : Réglementation de la circulation Rue de Liège en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur BRUET relative à un déménagement de l'immeuble sis rue de Liège,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 22 juillet 2017 de 08h00 à 18h00, en raison du déménagement un véhicule de déménagement sera autorisé à stationner rue de Liège ladite rue étant barrée à la circulation . Les véhicules seront déviés par la rue de Verdun.

**Article 2)** Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

**Article 3)** La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/295 du 07 juillet 2017 (20170707_1A295) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 29 juin 2017 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement AEP « les Crégnards » pour le compte de Monsieur MARODON

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 5 jours à compter du 10 juillet 2017.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, Sivom Val d'Allier et S.L.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/296 du 07 juillet 2017 (20170707_1A296) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 30 juin 2017 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement AEP au 43 rue de la Moussette pour le compte de Monsieur GONCALVES

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 5 jours à compter du 17 juillet 2017.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, Sivom Val d'Allier. et S.D.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/297 du 07 juillet 2017 (20170707_1A297) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 29 juin 2017 par SDE 03 à Yzeure Cedex (Allier) 11, les Sapins - afin de réaliser l'extension BT au chemin du Chêne Frit - Briailles pour le compte de Monsieur Jimmy CANU

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

**Ouverture de tranchée :**

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

**Remise en état de la chaussée :**

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 45 jours à compter du 20 juillet 2017.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, Sivom Val d'Allier. et S.D.E.

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/298 du 07 juillet 2017 (20170704_1A298) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation rue de la Moussette pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu les travaux de branchement à intervenir en vue de la création d'un branchement d'alimentation en eau potable de la propriété sise 43, rue de la Moussette par par le SIVOM Val d'Allier sis à Billy,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 17 juillet au 21 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la Moussette au droit du numéro 43, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/299 du 07 juillet 2017 (20170707_1A299) : Réglementation temporaire de la circulation Lieu-dit « les Crégnards » pour des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant que les travaux d'élagage des arbres qui sont envisagés dans la ville rendront impossible le stationnement des véhicules le temps des opérations,

Vu la demande présentée par le SIVOM Val d'Allier sis les Perrières 03260 Billy relative aux travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable lieu-dit « les Crégnards » au droit de la propriété de Monsieur MARODON,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 10 juillet au 15 juillet 2017, la voie de circulation lieu-dit « Les Crégnards » au droit de la propriété de Monsieur MARODON pourra être partiellement réduite en raison de travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

**Article 2)** A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place le pétitionnaire en charge des travaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/300 du 11 juillet 2017 (20170711_1A300) : Réglementation temporaire de la circulation sur la traversée de la ville Boulevard Ledru-Rollin</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement sanitaire départemental du 15 septembre 1983 modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que le Maire est garant de la salubrité publique sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de préserver les usagers et de réglementer la traversée de la ville en période estivale afin de garantir la salubrité de la voie publique,

**ARRETE :**

**Article 1)** La traversée de la ville Boulevard Ledru-Rollin est interdite à tout véhicule transportant des cadavres d'animaux jusqu'au 30 septembre 2017 de 10h00 à 22h00.

**Article 2)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/302 du 12 juillet 2017 (20170712_1A302) : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Petite Vigerie – en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande 28de stationnement présentée Monsieur Francis MARGELIDON en vue de son déménagement de l'immeuble sis rue de la Petite Vigerie,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre un déménagement, rue de la Petite Vigerie la circulation sera interdite dans cette rue, pendant toute la durée des opérations de déménagement le vendredi 28 juillet 2017 à partir de 17h00 et le samedi 29 juillet 2017 à partir de 13h00, le droit des riverains devant être préservé et la circulation rétablie pendant les interruptions.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**FERMETURE AU PUBLIC TEMPORAIRE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
SALLE COMMUNAUTAIRE  
ZI du PONT PANAY**

Acte :	<b>Arrêté 2017/367 du 19 juillet 2017 (20170719_1A367) : Fermeture temporaire d'un établissement recevant du public Salle communautaire ZI du Pont Panay</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Décret n°73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le règlement de Sécurité annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.111-1 à R.111-3, R.111-3-1, R.111-3-2, R.111-4, R.421-29 à R.421-33, R.421-53, R.421-58, R.460-1 à R.460-4

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 à R.152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (Etablissements Recevant du Public de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie)

Vu l'arrêté du 05 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type L (salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples),

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public du type X (établissements sportifs couverts)

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté 2014/321 en date du 04 septembre 2014 portant ouverture d'un établissement recevant du public, salle communautaire ZI du Pont Panay,

Considérant le changement temporaire d'affectation de la salle communautaire en espace de stockage non ouvert au public,

Vu le bail d'autorisation temporaire consentie à la coopérative Val Limagne.coop en date du 21 mars 2016,

**ARRETE :**

**Article 1)** le bâtiment « salle communautaire » sis 43, rue Pierre et Marie Curie est, temporairement et au plus tard jusqu'au 30 avril 2019, fermé au public

**Article 2)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours et notifiée par ailleurs au pétitionnaire, en conformité des dispositions de l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/368 du 19 juillet 2017 (20170719_1A368) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue Pampidou</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS VIGILEC sise ZI les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de raccordement au réseau d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 24 juillet au 28 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur avenue Georges Pampidou, par circulation alternée réglementée par feux tricolores. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/369 du 20 juillet 2017 (20170720_1A369) : Réglementation temporaire du stationnement rue Cadoret en raison d'un emménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame GAILLARD en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 20, rue cadoret,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 22 juillet 2017 de 14h00 à 19h00, afin de permettre un emménagement de l'immeuble sis 20, rue cadoret, un véhicule est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble; Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés ; la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/370 du 21 juillet 2017 (20170721_1A370) : Réglementation temporaire à l'occasion du festival viticole et gourmand-dispositions modificatives</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule du 31 décembre 1960,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2006 portant fixation des droits de place,

Vu la demande présentée par l'association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois »,

Vu l'arrêté 2017/281 en date du juin 2017 relatifs à l'organisation du festival viticole et gourmand,

Considérant qu'il importe, à l'occasion du festival viticole et gourmand entre le 10 et le 20 août 2017 de prescrire et d'apporter des dispositions complémentaires aux mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation, à assurer la sécurité des participants et faciliter l'écoulement du trafic routier dans la traversée de l'agglomération,

**ARRETE :**

**TITRE I - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE ET DE L'EXPOSITION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE**

Article 1) les mercredi 16, jeudi 17, vendredi 18, samedi 19, dimanche 20, lundi 21 et mardi 22 août 2017 le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi que la placette sise entre les 2 cours précités est réservé à la fête foraine et à l'exposition industrielle et commerciale et aux installations propres à l'organisation.

Article 2) Tous les emplacements destinés à l'installation des manèges, baraques, stands et éventaires de toute sorte seront indiqués à Mesdames et Messieurs les forains et exposants, sur avis conforme du Maire, par la Police Municipale auprès de laquelle les demandes auront été préalablement formulées et les droits de place acquittés.

Les petits éventaires, dits « éventaires volants » n'ayant pas un emplacement numéroté attribué par la Police Municipale devront se conformer strictement, pour leur installation, aux indications qui leur seront données par la Police Municipale spécialement habilitée à cet effet et acquitteront le droit correspondant.

Article 3) Les industriels forains installeront leur caravane personnelle et leur matériel roulant (camions, remorques) sur le parking de la Moutte, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4) Les exposants et industriels forains participant au Festival Viticole et Gourmand assisteront à la distribution des emplacements le mercredi 16 août 2017 à 9 heures. Ils pourront occuper l'emplacement qui leur sera assigné à compter du mercredi 16 août à 14 heures.

Tous les emplacements attribués sur le cours de la déportation, le cours du 08 Mai ainsi que la placette sise entre les 2 cours précités, devront être libérés le mardi 22 août 2017 à 14 heures au plus tard.

Article 5) Tout manquement aux présentes dispositions expose à une exclusion immédiate de l'enceinte de la fête foraine

## **TITRE II - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Article 6) Le 10 août 2017 de 15h30 à 20h30 le stationnement est interdit Place Maréchal Foch pour la cérémonie d'ouverture du festival.

Article 7) Le samedi 19 août 2017 de 18 heures à minuit, le stationnement est également interdit, dans les rues et places suivantes : place de la Chaume, rue des Fossés, rue de la Ronde, rue de la République, , place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, place Georges Clémenceau, Place du 18 juin 1940 rue Paul Bert, rue Séguier et Place maréchal Joffre.

Article 8) Du Jeudi 17 août au lundi 21 août 2017, le stationnement est interdit Cours Jean Moulin dans le cadre de l'exposition de produits régionaux et de stands locaux du mini-marché ; le stationnement étant également interdit sur la placette sise entre le cours de la Déportation et le cours du 08 Mai 1945 du 10 au 20 août 2017.

Article 9) Les interdictions de stationner édictées aux articles 6 et 7 du présent titre seront signalées par des panneaux.

Article 10) Il sera, en tant que de besoin, procédé d'office par les soins du service d'ordre au déplacement autoritaire des véhicules qui - le samedi 19 août 2017 après 18 heures resteraient en stationnement sur les différentes voies énumérées à l'article 6 ci-dessus et notamment sur l'itinéraire suivant : rue des fossés, rue de la Ronde, rue de la République, place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, Boulevard Ledru-Rollin, place Clémenceau, Place du 18 juin 1940, rue Paul Bert, rue Séguier, et Place Maréchal Joffre.

## **TITRE III - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Article 11) Le samedi 19 août 2017, de 18 heures à minuit, la circulation sera totalement interdite sur l'itinéraire ci-après emprunté par la cavalcade et le défilé de chars :

Place de la Liberté, faubourg National, rue de la République, place Maréchal Foch, rue Alsace Lorraine, place Carnot, rue George V, rue de Belfort, place de Strasbourg, boulevard Ledru-Rollin, rue Paul Bert, Place Maréchal Joffre, rue Séguier, Place du 18 juin 1940 place Clémenceau.

Pour les mêmes raisons, la circulation de tous les véhicules étrangers à la manifestation sera interdite, ce même jour sur le boulevard Ledru-Rollin dans la partie comprise depuis la place de Strasbourg jusqu'au pont Charles-de-Gaulle.

Cette interdiction sera limitée au temps nécessaire pour le passage de la cavalcade de 19h00 à 24h00

La circulation sera suspendue à la diligence des services de police.

Article 12) Pendant le passage de la cavalcade sur le boulevard Ledru-Rollin, les déviations suivantes seront mises en place :

- Les véhicules venant de la RD 46 en provenance de Montmarault et ceux venant de la RD 2009 venant de Moulins seront déviés par la rue des Fossés, la rue de la ronde et le quai de la Ronde ;
- Les véhicules venant de la RD 2009 en provenance du faubourg Paluet et se dirigeant sur Montmarault ou Moulins emprunteront le même itinéraire en sens inverse.

Article 13) : Afin de permettre l'installation provisoire de terrasses la circulation et le stationnement sont interdits Rue Blaise de Vigenère et Rue du Chêne vert du samedi 19 août 0h00 au dimanche 20 août à minuit.

Article 14) Les interdictions de stationner et de circuler et les déviations de circulation prévues aux articles 11 et 12 du présent titre seront signalées par des panneaux.

Article 15) Il est expressément entendu que les droits des riverains seront, dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles. Aucune dérogation aux interdictions de stationner ne sera accordée.

#### **TITRE IV - POLICE GENERALE**

Article 16). Les cafetiers, restaurateurs et débitants de boissons bénéficieront la nuit du samedi 19 août au dimanche 20 août 2017, d'une dérogation en ce qui concerne l'heure de fermeture de leur établissement jusqu'à deux heures, par application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2483/2010 du 05 août 2010.

Article 17) En conformité des dispositions de l'article L.48 du Code des Débits de Boissons, les seuls débits temporaires de boissons du 2<sup>ème</sup> groupe autorisés à l'occasion du festival viticole et gourmand sont :

- Ceux installés par l'Association « Fêtes et Animations en Pays Saint-Pourçinois » et les producteurs locaux :
  - du 10 au 20 août 2017 sur la portion comprise du cours du 8 mai 1945 au cours Jean Moulin inclus, sur l'île de la Ronde, sur la place Georges Clémenceau.
  - le 10 août Place Maréchal Foch et cour des Bénédictins,
  - le 12 août sur le site de la Chapelle de Briailles
- Ceux ouverts dans le cadre de l'exposition commerciale par les négociants autorisés.

Article 18) Les exploitants de manèges, loteries, baraques, exposition foraine devront prendre toutes les mesures appropriées afin d'abaisser l'intensité de leurs appareils de sonorisation à partir de 23 heures le samedi 20 août et à partir de 22 heures le dimanche 20 août et le lundi 21 août 2017 afin de ne pas incommoder les habitants voisins.

Article 19) Du 17 au 22 août 2017 en raison de la fête foraine, la voie de circulation Avenue Pasteur comprise entre le Boulevard Ledru Rollin et la Rue Marcellin Berthelot attenante au cours de la déportation est interdite à la circulation.

Article 20) Du 18 août à partir de 13h30 au 20 août 2017 à 20h00, la voie de circulation Avenue Pasteur comprise entre le Boulevard Ledru Rollin et la Rue Marcellin Berthelot attenante au cours du 08 mai est partiellement réduite à la circulation, cette dernière étant maintenue à double sens.

Article 21) Il sera défendu de faire usage sur la voie publique de fusées, pétards, et en général de tous détonants pendant la durée de la fête.

Article 22) Il sera interdit de quêter ou vendre des insignes sur la voie publique pendant toute la durée du festival.

Article 23) Monsieur le Président du Conseil Général est invité à prendre les dispositions de police et de signalisation nécessaires.

6

Article 24) Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy, Monsieur le Président de l'Association « Fêtes et animations en Pays Saint-Pourçinois », les agents de Police Municipale, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2017/371 du 21 juillet 2017 (20170721_1A371) : Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0013)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 24/05/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0013
Par :	<b>SDIS DE L'ALLIER</b>	<b>Surface de plancher : 483,44 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>5, rue de l'Arsenal 03401 YZEURE Cedex</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>42, rue Paul Maridet 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
Nature des Tavaux :	<b>ZL 32 Construction d'un centre de formation d'incendie et de secours</b>	

Vu la demande de permis de construire présentée le 24/05/2017 par SDIS DE L'ALLIER,  
Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un centre de formation d'incendie et de secours ;
- sur un terrain situé 42 rue Paul Maridet
- pour une surface de plancher créée de 483,44 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis favorable du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 20 juin 2017,

Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 6 juillet 2017, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, par défaut, à 48 kVA triphasé,

Vu le rapport d'étude du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de l'Allier – Groupement Gestion des Risques - Service Prévision en date du 27 juin 2017,

**ARRETE :**

**Article unique :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- L'ensemble des eaux pluviales, des eaux de toiture, de l'ensemble des voiries et des eaux de drainage de la zone COPT transiteront via un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au bassin de rétention.

- Seules les eaux de toiture de la zone COPT et du local de stockage combustible seront rejetées directement dans le bassin de rétention

**NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/372 du 21 juillet 2017 (20170721_1A372) : Réglementation temporaire de la circulation rue Paul Bert en raison de livraison de matériel</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée Monsieur CHAPELAT relative à la livraison de matériel à intervenir 8, rue Paul bert rue Séguier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** le lundi 24 juillet de 17h00 à 18h00, afin de permettre la livraison de matériel, l'accès à la voie de circulation rue Paul Bert au droit du numéro 08 sera interdit..

La circulation sera rétablie dès la fin de la livraison.

**Article 2)** Le droit des riverains sera préservé.

**Article 3)** La signalisation correspondante sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/373 du 21 juillet 2017 (20170721_1A373) : Réglementation de la circulation rue porte nord en raison de travaux de raccordement au réseau d'assainissement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'entreprise PURSEIGLE SA sise 03500 Louchy-Montfand relative à des travaux de raccordement au réseau d'assainissement rue porte nord ,

**ARRETE :**

**Article 1)** 26 et 27 juillet 2017, la circulation et le stationnement rue Porte nord depuis l'intersection avec la Route de Moulins (RD2009) seront interdits, la circulation devant être rétablie en fonction de l'avancement des travaux. Les véhicules seront déviés depuis la Route de Moulins et par la rue des églantines.

**Article 2)** Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

**Article 3)** La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**  
**PERMIS D'AMÉNAGER**

Acte :	<b>Arrêté 2017/374 du 21 juillet 2017 (20170721_1A374) :</b> <b>Permis d'aménager (dossier n° 003 254 17 A0001)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 28/04/2017 et complétée le</b>		<b>N° PA 003 254 17 A0001</b>
Par :	<b>SCI LA MOUSSETTE PARTNERS</b>	<b>Surface de plancher : 1500 m<sup>2</sup></b>
Représenté par :	<b>Monsieur DE PAULA Raymond</b>	
Demeurant à :	<b>33, avenue Charles de Gaulle 03100 MONTLUCON</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>Route de Montord 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE  YI 363</b>	
Nature des Tavaux :	<b>Création de 6 lots à bâtir</b>	

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 28/04/2017 par SCI LA MOUSSETTE PARTNERS,  
Vu l'objet de la demande

- pour création de 6 lots à bâtir ;
- sur un terrain situé Route de Montord
- pour une surface de plancher créée de 1500 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la constitution de servitudes de canalisations d'eau usées établie entre la commune et la SCI La Moussette Partners le 6 mars 2009,

Vu l'avis favorable de SIVOM VAL D'ALLIER en date du 31/05/2017,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 16 juin 2017, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, par défaut, à 72 kVA triphasé(6 x 12 kva),

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Les constructions nouvelles seront raccordées pour ce qui concerne les eaux usées sur la canalisation existante par l'intermédiaire des boîtes de branchement existantes comme figurant sur le plan annexé à la constitution de servitudes.

Conformément aux dispositions de l'article UC 4 du Plan Local d'Urbanisme, les constructions nouvelles seront raccordées par des canalisations souterraines à un puits perdu aménagé sur la parcelle pour l'évacuation des eaux pluviales.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'ENEDIS a donné un avis favorable pour un projet à concurrence d'une puissance de raccordement de 72 kVA triphasé (6 x 12 kva).

**Article 3 :** Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 6.

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 1500 m<sup>2</sup>.

La répartition de cette surface entre les différents lots devra être effectuée de la façon suivante : Conformément aux plans ou tableaux joints à la demande.

**Article 4 :** Le nombre et l'affectation des lots ne pourront être modifiés sans autorisation préalable.

**Article 5 :** Les travaux seront réalisés sans différé de travaux, sans vente ou location des lots par anticipation et sans tranche.

**Article 6 :** En application de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux d'équipement et de viabilité du lotissement définis dans le programme et les plans des travaux annexés au présent arrêté, devront être entrepris dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

**Article 7 :** Les permis de construire ne pourront être délivrés pour des constructions à l'intérieur du périmètre du lotissement en application de l'article R.442-18a) du code de l'urbanisme, qu'après la fourniture par le lotisseur de la déclaration attestant l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement du lotissement, constaté dans les conditions des articles R.462-1 à R.462-10 du code de l'urbanisme.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/375 du 24 juillet 2017 (20170724_1AR375) : Alignement du domaine public faubourg National</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article [L.3111-1](#) ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles [L.112-1](#) à L.112-8 et [L.141-3](#) ;  
Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,  
Vu la demande du 06 juin 2017 de Monsieur CLEMENTE Robert à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 92, faubourg National, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit des parcelles sises faubourg National sous les références cadastrales AN 190 – AN 192 afin de vérifier la délimitation du domaine public,  
Vu la conformation des lieux,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article [R.102](#) du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/376 du 24 juillet 2017 (20170724_1AR376) : Alignement du domaine public 14 allée Georges Bizet</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article [L.3111-1](#) ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles [L.112-1](#) à L.112-8 et [L.141-3](#) ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 1er juin 2017 de Maître CARRIER de BOISSY Marc notaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 2, boulevard Ledru-Rollin, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de parcelle sise 14, allée Georges Bizet sous la référence cadastrale YB 306 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article [R.102](#) du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/377 du 24 juillet 2017 (20170724_1AR377) : Alignement du domaine public 7, rue Jacques de Paroy</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article [L.3111-1](#) ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles [L.112-1](#) à L.112-8 et [L.141-3](#) ;  
Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,  
Vu la demande du 26 mai 2017 de Maître MEYZEN Mayeul notaire à Varennes-sur-Allier (Allier) 7, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 33, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit des parcelles sises 7, rue Jacques de Paroy sous les références cadastrales AK 84 –AK 233 afin de vérifier la délimitation du domaine public,  
Vu la conformation des lieux,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article [R.102](#) du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/378 du 24 juillet 2017 (20170724_1AR378) :</b> <b>Alignement du domaine public impasse de Breux</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article [L.3111-1](#) ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles [L.112-1](#) à L.112-8 et [L.141-3](#) ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande en juin 2017 de Monsieur BARRANDON Emmanuel à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) impasse de Breux, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de parcelle sise impasse de Breux sous la référence cadastrale ZD 154 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

#### **ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles [L.421-1](#) et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article [R.102](#) du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/379 du 25 juillet 2017 (20170725_1A379) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 29 Juin 2017 par ERDF à Moulins (Allier) 64, rue des Pêcheurs - afin de réaliser une extension réseau BT – ZA la Carmone – avenue Georges Pompidou pour le compte de la SCI Les Terres Molles ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit.

Aucune tranchée ne peut rester ouverte la nuit sans l'accord du gestionnaire de la voie au vu de la justification des nécessités techniques ou des mesures prises pour la préservation de la structure de chaussée et la sécurité de la circulation excluant tout recours à des tôles ou plaques métalliques. Le remblaiement des tranchées et leur compactage s'effectue avant chaque week-end, au besoin par un remblaiement provisoire Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 90 jours à compter du 31 juillet 2017.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/380 du 25 juillet 2017 (20170725_1A380) :</b> <b>Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 10 Juillet 2017 par SARL PURSEIGLE TA à Louchy-Montfand (Allier) 33, rue des Ecoliers - afin de réaliser un terrassement et branchement réseau d'eaux usées – Rue de la Porte Nord pour le compte de Mmes KUENTZ Cécile – VINCENSINI Laureline ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit.

Aucune tranchée ne peut rester ouverte la nuit sans l'accord du gestionnaire de la voie au vu de la justification des nécessités techniques ou des mesures prises pour la préservation de la structure de chaussée et la sécurité de la circulation excluant tout recours à des tôles ou plaques métalliques. Le remblaiement des tranchées et leur compactage s'effectue avant chaque week-end, au besoin par un remblaiement provisoire Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 3 jours à compter du 26 juillet 2017.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/383 du 27 juillet 2017 (20170727_1A383) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation avenue Georges Pompidou pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour des travaux à intervenir Avenue Georges Pompidou,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 31 juillet et le 04 août 2017 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder trois jours, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 au droit de l'enseigne LE KIOSQUE A PIZZA Avenue Georges Pompidou. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera rétablie autant que possible durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/384 du 27 juillet 2017 (20170721_1A384) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation Chemin de l'Enclos de Briailles pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour des travaux à intervenir Chemin de l'Enclos de Briailles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 31 juillet et le 11 août 2017 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder cinq jours, la circulation sera interdite Chemin de l'Enclos de Briailles sur l'emprise nécessaire au chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera rétablie autant que possible durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation correspondante sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/385 du 27 juillet 2017 (20170727_1A385) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Séguier en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Frédéric CARION en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 10 rue Séguier,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 30 juillet 2017 de 08h00 à 20h00, afin de permettre un déménagement de l'immeuble sis 10 Rue Séguier, trois emplacements de stationnement au plus près de l'immeuble seront réservés au(x) véhicule(s) affecté(s) à l'opération. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/386 du 31 juillet 2017 (20170731_1A386) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement Faubourg National en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Xavier ROBERT en vue de faciliter une opération de travaux sur l'immeuble 7 Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 02 au 04 août 2017, afin de permettre des travaux sur l'immeuble sis 7 Faubourg National, un emplacement de stationnement au droit de l'immeuble sera réservé pour un camion-nacelle. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2016/389 du 07 août 2017 (20170807_1A389) : Réglementation temporaire du stationnement Rue de la République en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame Lydia GIRARD en vue de faciliter une opération de déménagement du commerce à l'enseigne ELEGANCE installé dans l'immeuble 32 Rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les samedi 12 et 19 août de 08h00 à 19h00, afin de permettre un déménagement de commerce installé dans l'immeuble sis 32 Rue de la République, quatre emplacements de stationnement au plus près de l'immeuble seront réservés au(x) véhicule(s) affecté(s) à l'opération. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

## **ARRETE DU MAIRE**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/390 du 8 août 2017 (20170808_1AR390) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course cycliste</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste prévue le 20 août 2017,

### **ARRETE :**

**Article 1)** L'enceinte réservée à la course cycliste dite « Grand Prix Cycliste du Pays Saint Pourçinois et des Vignerons » organisée le dimanche 20 août 2017 par l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain est formée des rues et places publiques suivantes : Place Saint-Nicolas, Faubourg National, Place de la Liberté, Rue de Souitte, Rue des Guénégauds, Rue de Champ feuillet, Champ de Foire, Rue des Fossés, Place de la Chaume.

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus, dimanche 20 août 2017, à partir de 11h45 et jusqu'à 18h30.

Le stationnement sera en outre interdit Place Saint-Nicolas du dimanche 20 août 2017, à partir de 9h jusqu'à 18h30 et Place de la Chaume à partir de 10h jusqu'à 18h30.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables et les services de police.

**Article 2)** Toutes les rues et toutes les routes sans exception, ayant une issue sur l'une quelconque des parties du circuit de la course seront barrées à partir de 13h30 par les soins des organisateurs.

Par suite aucun véhicule ne sera admis à entrer ou à sortir de la zone réservée désignée à l'article 1 dès le moment où la circulation sera interrompue.

Les présentes dispositions sont édictées sans préjudice du droit des riverains.

**Article 3)** Pendant la durée de la course, la circulation sera déviée dans les conditions suivantes :

1) les véhicules venant de la direction de Chantelle emprunteront obligatoirement la rue de l'Orme, la rue de Souitte et la rue de Champ-Feuillet, rue Saint-Exupéry, rue du Limon, rue des Fossés.

- 2) les véhicules allant en direction de Chantelle, quelle que soit leur provenance, emprunteront obligatoirement le quai de la Ronde, le faubourg National et la route de Chantelle
- 3) la circulation sera interdite dans les deux sens dans la partie de la rue des Fossés comprises entre la place de la Chaume, d'une part, et la rue Cadoret d'autre part
- 4) L'accès du quartier de Beaubreuil sera assuré exclusivement par la rue du Limon.

Article 4) La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

Article 5) L'enlèvement des clôtures de toute nature qui auront été établies par les organisateurs devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville à 19 heures.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, M. le Président de l'Union Cycliste Varennes Saint-Pourçain, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/391 du 10 août 2017 (20170817_1AR391) : Alignement du domaine public Route de Briailles – ZR 147</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 15 juin 2017 de Maître Nicolas ESCOT, Notaire à Rieupeyroux (Aveyron) 42, avenue du Ségala, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de parcelle sise route de Briailles sous la référence cadastrale ZR 147 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/392 du 10 août 2017 (20170817_1AR392) : Alignement du domaine public Rue des Templiers – AH 290</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 12 juin 2017 de Maître Marc CARRIER de BOISSY, Notaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 2, boulevard Ledru Rollin, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de parcelle sise rue des Templiers sous la référence cadastrale AH 290 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/393 du 10 août 2017 (20170817_1AR393) : Alignement du domaine public Loubatière – YR 125 et 126</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 29 juin 2017 de Madame Karine BOISSONNET domiciliée à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) Loubatière, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de parcelle sise Loubatière sous la référence cadastrale YR 125 et 126 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/394 du 16 août 2017 (20170816_1AR394) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en centre ville en raison de l'organisation d'une braderie par l'Union Commerciale</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

**Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1er juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Vu le Règlement général de police de la ville de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande présentée par l'Union Commerciale de Saint-Pourçain-Sur-Sioule en vue d'organiser une braderie le dimanche 03 septembre 2017,

Considérant qu'il importe à cette occasion de prescrire les mesures d'ordre et de police propres à favoriser le bon déroulement de la manifestation et à assurer la sécurité des participants en réglementant les conditions de circulation et de stationnement des véhicules,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'Union Commerciale de Saint-Pourçain-sur-Sioule est autorisée à organiser une braderie le Dimanche 03 septembre 2017 de 6 h 00 à 22h00.

**Article 2)** Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 6 heures à 22 heures : rue de la République (partie comprise entre la rue Beaujeu et la Place Maréchal Foch), Place Maréchal Foch, Rue Alsace Lorraine, Place Carnot, rue Victor Hugo, rue George V, rue de Metz, Jardin de la Paix, rue Séguier, Place Maréchal Joffre, rue Paul Bert,.

Le stationnement des véhicules sera interdit durant le même laps de temps : rue Beaujeu, rue des Fours Banaux, rue Pierre Cœur.

Les marchandises pourront être installées à partir de 6 heures. Leur vente débutera à 7 heures et se terminera à 21 heures. Le domaine public devra être rendu libre à la circulation des usagers et les emplacements laissés propres, une heure après la clôture de la Braderie ; des containers à ordures étant mis à disposition des exposants et de l'organisateur de la manifestation.

**Article 3)** Les droits des riverains seront dans tous les cas réservés, et le passage des véhicules des services de secours, des médecins et ambulances devra être assuré en toutes circonstances.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/395 du 16 aout 2017 (20170816_1A395) : Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciens combattants AFN installation d'une terrasse</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée Madame Nathalie MARCHAND représentant le restaurant le drugstore d'installation d'une terrasse le 19 août 2017,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 19 août 2017 à partir de 10h00 en raison de l'installation d'une terrasse, le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule Cours des anciens combattants AFN sur la partie attenante au Boulevard Ledru-Rollin face à l'établissement « le Drugstore ».

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/396 du 17 aout 2017 (20170817_1AR396) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion du Festival Viticole et gourmand</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêt » 2017/370 du 21 juillet 2017 relatif au déroulement du festiv=al viticole et gourmand 2017, Considérant qu'il y a lieu de d'apporter des dispositions complémentaires notamment en vue d'assurer la sécurisation des lieux de rassemblement lors de la soirée de clôture du 19 août 2017 en matière de circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie sur la traversée de la ville,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le samedi 19 août 2017, la circulation est interdite depuis le giratoire du Faubourg de Paluet jusqu'au pont Charles de Gaulle de 22h30 à minuit.

**Article 2)** Le samedi 19 août de 22h30 à minuit:

- Les véhicules venant de la RD 46 en provenance de Montmarault et ceux venant de la RD2009 en en provenance de Moulins seront déviés par la rue des fossés, le Faubourg National et la route de Chantelle ;
- Les véhicules venant de la RD 2009 en provenance de Gannat et de la RD 46 en provenance de Varennes-sur-Allier seront respectivement déviés par la RD46 et par la RD2009.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de Police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié **et** dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République  
Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/397 du 18 aout 2017 (20170818_1A397) : Réglementation temporaire de la circulation rue de la Ronde pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise ISO SOUFFLE sise Parc de la Mothe 03400 Yzeure pour des travaux à intervenir immeuble sis 08 rue de la Ronde,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 15 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 au droit l'immeuble sis 08 rue de la Ronde ; tout stationnement étant par ailleurs interdit au droit de l'immeuble. La circulation sera rétablie autant que possible durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Document certifié exécutoire

Acte :	<b>Arrêté 2017/398 du 18 août 2017 (20170818_1A398) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0039)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Demande déposée le 17/07/2017 et complétée le		N° DP 003 254 17 A0039
par :	<b>LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Représenté par :	<b>Monsieur WAUQUIEZ Laurent</b>	
Demeurant à :	<b>59, boulevard Léon Jouhaux Hôtel de Région – CS 90706 63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 02</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>51, avenue Pasteur 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE  AB 100, AB 48, AB 49, AB 96</b>	
Nature des travaux :	<b>Mise en place de 4 tourniquets de sécurité, clôtures en panneaux grillagés rigides et un portillon d'accès PMR</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 17/07/2017 par LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES,  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour mise en place de 4 tourniquets de sécurité, clôtures en panneaux grillagés rigides et un portillon d'accès PMR ;
- sur un terrain situé 51, avenue Pasteur

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection de l'église et du beffroi, inscrits comme édifices à protéger au titre de monument historique,

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain / Gannat en date du 27 juillet 2017,

**ARRETE :**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :**

Le projet respectera de préférence les recommandations suivantes : les portillons de sécurité seront traités dans un ton de gris foncé.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/399 du 18 août 2017 (20170818_1A399) : Réglementation de la circulation chemin du chêne frit pour des travaux sur le réseau électrique –Entreprise VIGILEC</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC sise les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule concernant des travaux à réaliser chemin du chêne frit,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 11 au 15 septembre 2017, en raison de travaux à intervenir sur le réseau électrique réalisés par l'entreprise SAG VIGILEC, l'accès chemin du chêne frit sera barré ; Les véhicules étant déviés par le chemin des prunes et le chemin de la croix blanche.

**Article 2)** Durant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée au droit du chantier à 30 km/heure. Le droit des riverains devant être préservé et la circulation rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 3)** La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/400 du 22 aout 2017 (20170822_1A400) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement rue de Beaujeu en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Mademoiselle De VEAUCE en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble 22, rue de Beaujeu.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le samedi 26 aout 2017 de 08h00 à 18h30, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 22, rue de Beaujeu, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au plus proche de l'immeuble sur 2 emplacements de stationnement ; aucun véhicule n'étant autorisé à stationner aux abords de l'intersection de la rue Beaujeu et de la rue des fours banaux afin faciliter les manœuvres du véhicule de déménagement. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/401 du 23 aout 2017 (20170823_1A401) : Réglementation temporaire du stationnement rue Blaise de Vigenère en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame Annie BEAUVAIS en vue de faciliter une opération de d'emménagement de l'immeuble sis 8, rue Blaise de Vigenère.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de régler temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le vendredi 29 septembre 2017 de 07h00 à 20h30, afin de permettre le libre accès en vue de l'emménagement de l'immeuble sis 8, rue Blaise de Vigenère, aucun stationnement n'est autorisé au droit du numéro 2 de la rue Blaise de Vigenère aux abords de l'intersection de la rue Blaise de Vigenère et de la rue du chêne vert afin faciliter les manœuvres du véhicule de déménagement.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/402 du 23 août 2017 (20170823_1A402) : Réglementation temporaire du stationnement zone de la Carmone en raison d'une manifestation associative Sport et dressage canin</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande présentée par l'association Sport et Dressage Canin en vue du concours d'agility organisé le 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les 1<sup>er</sup> octobre 2017 à l'occasion du concours d'agility organisé par l'association Sport et dressage canin, le stationnement face au terrain et au droit de la zone de la Carmone est réservé aux participants.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'association chargée de la manifestation et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/403 du 24 août 2017 (20170824_1A403) : Réglementation temporaire du stationnement Rue de la République et Place Georges Clémenceau en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que la demande de stationnement présentée par Madame AUDEGOND en vue de son déménagement de l'immeuble sis Place Georges Clémenceau vers l'immeuble sis 21, rue de la république,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le samedi 26 août de 14h00 à 20h00, afin de permettre un déménagement immeuble sis, 16 Place Clémenceau et 21, Rue de la république, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur deux emplacements au plus proche desdits immeubles uniquement durant les opérations de déménagement.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés la circulation des véhicules ne devra pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2017/404 du 25 août 2017 (20170825_1A404) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0040)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 28/07/2017 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 17 A0040</b>
par :	<b>Madame RAY Thérèse</b>	<b>Surface de plancher : m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>11, rue de Billonnière 03500 CONTIGNY</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>Route de Chantelle 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YI 126</b>	
Nature des travaux :	<b>Division foncière</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 28/07/2017 par Madame RAY Thérèse,  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour division foncière ;
  - sur un terrain situé route de Chantelle

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

**ARRETE :**

**Article unique :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ L'accès à la propriété devra être réalisé rue de l'Orme.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2017/405 du 26 août 2017 (20170826_1A405) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0041)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 08/08/2017 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 17 A0041</b>
par :	<b>Monsieur FONDARD Thierry</b>	<b>Surface de plancher : 12 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>26, chemin de Breux 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>26, chemin de Breux 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE  ZD 137</b>	
Nature des travaux :	<b>Construction d'un abri de jardin</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 08/08/2017 par Monsieur FONDARD Thierry,  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un abri de jardin ;
  - sur un terrain situé 26, chemin de Breux
  - pour une surface de plancher créée de 12 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

**ARRETE :**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2017/406 du 26 août 2017 (20170826_1A406) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0042)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 16/08/2017 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 17 A0042</b>
par :	<b>Monsieur VESVRE Daniel</b>	<b>Surface de plancher : 10,13 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>39, rue dela Goutte 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>39, rue de la Goutte 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE  YI 62</b>	
Nature des travaux :	<b>Construction d'un abri de jardin</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 16/08/2017 par Monsieur VESVRE Daniel,  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un abri de jardin ;
    - sur un terrain situé 39, rue de la Goutte
    - pour une surface de plancher créée de 10,13 m<sup>2</sup> ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

**ARRETE :**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/407 du 28 août 2017 (20170828_1A407) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 31 juillet 2017 par ERDF (ENEDIS) à Moulins (Allier) 64, rue des Pêcheurs - afin de réaliser FME FIAB RENOUV FN poste Beaumenu – Les Beaumenus ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit.

Aucune tranchée ne peut rester ouverte la nuit sans l'accord du gestionnaire de la voie au vu de la justification des nécessités techniques ou des mesures prises pour la préservation de la structure de chaussée et la sécurité de la circulation excluant tout recours à des tôles ou plaques métalliques. Le remblaiement des tranchées et leur compactage s'effectue avant chaque week-end, au besoin par un remblaiement provisoire Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 10 jours à compter du 25 septembre 2017.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/408 du 29 août 2017 (20170829_1AR408) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Gannat</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R110-2, R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de réfection d'un branchement d'alimentation en eau potable 40, Route de Gannat,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 11 au 15 septembre 2017 le stationnement est interdit au droit du n° 40, Route de Gannat en raison de travaux à intervenir sur un branchement d'alimentation en eau potable. La libre circulation des usagers ne devra pas être entravée.

**Article 2)** La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

**Article 3)** Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/410 du 31 aout 2017 (20170831_1A410) : Réglementation temporaire de la circulation rue de la Moussette pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu les travaux de branchement à intervenir en vue de la création d'un branchement d'alimentation en eau potable de la propriété sise 40, rue de la Moussette par par le SIVOM Val d'Allier sis à Billy,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 25 au 29 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la Moussette au droit du numéro 40, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/412 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (20170901_1A412) : Délimitation de sorties et d'entrées en agglomération sur la route départementale RD2009 Route de Moulins</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

Vu la Loi n) 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu la Loi n°2015-988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2017, relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

Vu l'avis émis par le Chef de l'Unité Territoriale de Technique de Saint-Pourçain-Gannat,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les limites d'agglomération sur la route départementale RD 2009 Route de Moulins, afin d'améliorer la sécurité routière,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les limites de sortie et d'entrée en agglomération sont modifiées ainsi qu'il suit :

- RD 2009 Route de Moulins: nouvelles limites PR 28 + 985

**Article 2)** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sur la RD2009 Route de Moulins sont abrogées.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, Madame la Chef de l'Unité Territoriale Technique de Saint-Pourçain-Gannat, les agents de police municipale, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/413 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (20170901_1AR413) :</b> <b>Réglementation temporaire de la circulation route de Montmarault (RD46) et Faubourg de Paris(RD2009) en agglomération</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux de remise en état de tampons de chaussée route de Montmarault,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 31 août 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 04 septembre et le 22 septembre 2017 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 5 jours, la voie de circulation des véhicules Faubourg de Paris (RD2009) voie classée à grande circulation, au droit de l'immeuble sis au numéro 13-15 et Route de Montmarault (RD46) au droit des immeubles sis du numéro 1 au numéro 13 sera supprimée aux abords des travaux de remplacement de tampons de chaussée.

**Article 2)** Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur deux voies au lieu de trois avec interdiction de stationner au droit des séquences de chantier. La longueur maximale de la suppression de voie régulant la circulation des véhicules sera de 40 mètres, la vitesse limitée à 30km/h ; selon le schéma U13 du manuel du chef de chantier, tome 4, voirie urbaine.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/414 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (20170901_1AR414) : Réglementation temporaire de la circulation route de Gannat (RD2009) en agglomération</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R411-8, R.411-18, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R417-1, R417-4, R417-10 et R417-11,et, dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée,

Vu le demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes sise 28, rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule pour les travaux raccordement d'assainissement et d'alimentation en eau potable,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 31 août 2017,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur accotement au droit des numéros 104 au numéro 112 de la Route de Gannat en agglomération - Route Départementale n°2009, classée à grande circulation et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**Article 1)** Entre le 04 septembre et le 22 septembre 2017 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder 5 jours, la circulation dans l'agglomération de Saint-Pourçain-Sur-Sioule sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n°2009 dite Route de Gannat, route classée à grande circulation, dans les conditions définies ci-après :

**Article 2)** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux tricolores.

**Article 3)** Le stationnement et tout dépassement seront interdits au droit du chantier

**Article 4)** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire chargé des travaux, Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième

partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, l'entreprise pétitionnaire en charge des travaux et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/416 du 04 septembre 2017 (20170904_1AR416) : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la Place Clémenceau en raison d'une manifestation patriotique</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de stationnement Place Clémenceau afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion d'une manifestation patriotique,

**ARRETE :**

**Article 1)** le 24 septembre 2017 de 08h00 à 14h00 la circulation et le stationnement sont interdits Place Georges Clémenceau, rue de la Vigerie et rue de Metz; la circulation pouvant par ailleurs être momentanément interrompue Avenue Pasteur. Le stationnement est également interdit avenue Pasteur sur la partie comprise entre le Boulevard Ledru-Rollin et l'Avenue Sinturel.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/417 du 04 septembre 2017 (20170904_1A417) : Réglementation de la circulation chemin du petit bois pour des travaux sur le réseau électrique –Entreprise VIGILEC</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC sise les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule concernant des travaux à réaliser chemin du petit bois,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 18 au 29 septembre 2017, en raison de travaux à intervenir sur le réseau électrique réalisés par l'entreprise SAG VIGILEC, l'accès chemin du petit bois sera barré ; Les véhicules étant déviés par le chemin de la Villefranche et le chemin de la croix blanche.

**Article 2)** Durant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée au droit du chantier à 30 km/heure. Le droit des riverains devant être préservé et la circulation rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 3)** La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/420 du 07 septembre 2017 (20170907_1A420) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 29 août 2017 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement neuf pour la SCI DPM « travaux uniquement sur trottoir » 40, rue de la Moussette ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

**Article 2)** Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit.

Aucune tranchée ne peut rester ouverte la nuit sans l'accord du gestionnaire de la voie au vu de la justification des nécessités techniques ou des mesures prises pour la préservation de la structure de chaussée et la sécurité de la circulation excluant tout recours à des tôles ou plaques métalliques. Le remblaiement des tranchées et leur compactage s'effectue avant chaque week-end, au besoin par un remblaiement provisoire Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

**Article 3)** L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

**Article 4)** La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

**Article 5)** La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 5 jours à compter du 25 septembre 2017.

**Article 6)** Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03

**Article 7)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 8)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,  
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,  
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/421 du 09 septembre 2017 (20170907_1A421) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue Pompidou</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS VIGILEC sise ZI les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de raccordement au réseau d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 11 au 13 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur avenue Georges Pompidou, par circulation alternée réglementée par feux tricolores. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC**

Acte : **Arrêté 2017/422 du 07 septembre 2017 (20170907\_1A422) :**  
**Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de**  
**toiture**

**3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 06 septembre 2017 par G.A.B. groupement d'Artisans du Bâtiment à Moulins (Allier) 40, rue de Lyon sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant la propriété de Madame Annie BEAUVAIS domiciliée - 8, rue Blaise de Vigenère pour des travaux de décrépissage de la façade ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

**Article 7)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 8)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique** - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 10)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 10 jours à compter du 15 septembre 2017.

**Article 11)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 12)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/423 du 07 septembre 2017 (20170907_1AR423) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une course pédestre – Ronde des Compagnons</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'association des coureurs des vignes relative à l'organisation de la course dite « ronde des compagnons » le 11 décembre 2016,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants, il y a lieu de prévoir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 10 décembre 2017 de 9h30 à 11h30, sur tout le circuit de la course, rue de Ratonnière, rue de l'Orgelette, rue des Cordeliers, rue Montée Rosa, place de la Liberté, rue de Souitte, rue de la Moussette, rue de l'Orme, route de Montord, rue de Souitte, rue de Champ Feuillet, avenue de Beaubreuil, rue du Limon, rue Saint-Exupéry, rue Henri Dunant, Rue du Professeur Chantemesse, rue du Berry, et rue Verte, et notamment lors du passage des coureurs, la circulation pourra être momentanément interrompue et ne sera tolérée que dans le sens de la course.

En conséquence la rue verte sera interdite à la circulation le temps de la course.

L'organisateur prendra toutes dispositions utiles pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'association "Coureurs des vignes" et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs respectivement, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/424 du 07 Septembre 2017 ( 20170907_1AR424) Réglementation temporaire de la circulation rue de la Moussette Branchement gaz</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'Entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Perignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux à intervenir sur un branchement de gaz sis 43, rue de la Moussette,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 25 Septembre 2017 au 6 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la Moussette au droit du chantier, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h .La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier. Les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/425 du 11 septembre 2017 (20170911_1AR425) : Réglementation temporaire du stationnement Place Marchal Foch en raison d'une animation proposée par la maison de la presse.</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de stationnement Place Maréchal Foch afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique à l'occasion d'une séance de dédicace organisée par la Maison de la presse,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de faciliter et sécuriser l'accès à l'animation de dédicace organisée par la maison de la presse, le stationnement sera interdit exceptionnellement place Maréchal Foch au droit de la Maison de la presse du 15 septembre 2017 à 18h30 au 16 septembre 2017 à 12h00.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/426 du 13 septembre 2017 (20170913_1AR426) :</b> <b>Réglementation temporaire du stationnement rue de Verdun pour travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Bruno BOUVIER, relative à des travaux sur l'immeuble sis 16 rue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 15 septembre au 30 novembre 2017 en raison de travaux à intervenir au 16, rue de Verdun, le stationnement de véhicules de chantier est autorisé au droit du chantier sur deux emplacements de stationnement.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE DU MAIRE**

**ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/427 du 14 septembre 2017 (20170914_1AR427) : Alignement du domaine public chemin de l'enclos de Briailles – YR 10 et YR 11</b>
Objet :	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,  
Vu la demande du 07 septembre 2017 de Monsieur MEUNIER Georges domicilié à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) Route de Briailles « la Chapelle », sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit des parcelles sises chemin de l'enclos de Briailles sous les références cadastrales YR 10 et YR 11 afin de vérifier la délimitation du domaine public,  
Vu la conformation des lieux,

**ARRETE :**

**Article 1)** L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

**Article 2)** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3)** Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.  
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4)** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5)** Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

**Article 6)** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/428 du 14 septembre 2017 (20170914_1A428) :</b> <b>Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 14 septembre 2017 par Monsieur BALOUZAT Jean-Paul entrepreneur à Monétay-sur-Allier (Allier) Les Gayots sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant la propriété de Madame MACHABEIS Claude domiciliée – 3-5, impasse de l'Ecole pour la réfection de la toiture ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

**Article 7)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 8)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique** - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 10)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 12 semaines à compter du 14 septembre 2017.

**Article 11)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 12)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,  
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/429 du 14 septembre 2017 ( 20170914_1A429 ) Réglementation de la circulation route de Champagne en raison de travaux sur le réseau électrique</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise Vigilec services sise ZI les Paltrats 03500 Saint Pourçain Sur Sioule relative aux travaux à intervenir sur le réseau électrique route de Champagne.

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 28 au 30 Septembre 2017, la circulation et le stationnement route de champagne sont pour partie interdite. Les véhicules seront déviés par la RD 2009.

**Article 2)** Durant toute la durée d'intervention le droit des riverains devra être préservé;

**Article 3)** La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise pétitionnaire chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République  
Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/430 du 15 Septembre 2017 (20170915_1A430) : Réglementation temporaire de la circulation route de Loriges</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise SETELEN Allier sise Rue des Martoulets 03110 Charmeil pour des travaux sur le réseau de télécommunication route de Loriges.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 25 au 30 Septembre la circulation de tous les véhicules s'effectuera par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18 au droit l'immeuble sis 32 de la Route de Loriges ; tout stationnement étant par ailleurs interdit au droit du chantier. La circulation sera rétablie autant que possible durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/431 du 18 septembre 2016 (20170918_1AR431) : Réglementation temporaire de la circulation en raison d'une course cycliste</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de Bellerive Sports Cyclistes domicilié sis 32 rue de Vingré 03200 VICHY,

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste « Gentlemen de Loriges » prévue le 22 octobre 2017,

**ARRETE :**

**Article 1)** Les voies publiques empruntées par la course cycliste « Gentlemen de Loriges » pour la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule, sont arrêtées ainsi qu'il suit:

- RD 130 Route de Loriges depuis l'intersection avec la rue des Bédillons,
- Rue des Bédillons
- Voie communale n°8 depuis l'intersection avec la rue des Bédillons,

En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur les voies désignées ci-dessus le dimanche 22 octobre 2017 de 13h à 18h.

La circulation sera tolérée pour les véhicules circulant dans le sens de course ; et les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par les responsables.

Le droit des riverains reste préservé.

**Article 2) Priorité de passage :**

Pendant le passage de la course et des accompagnateurs, une priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées.

Seront donc temporairement supprimés au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneau
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;
- les obligations de s'arrêter par panneau AB4 ou par feux tricolores.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisation de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide de piquet K10 ; Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3)** La présence de chiens, même tenus en laisse, est formellement interdite dans l'enceinte réservée à la course.

**Article 4)** La signalisation sera mise en place conjointement par l'organisateur et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

L'enlèvement des clôtures de toute nature devra être terminé et la circulation normalement rétablie dans toutes les parties de la ville au plus tard à 18h45.

**Article 5) Règlementation du stationnement :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de tout le circuit de la course.

**Article 6) Conservation du patrimoine routier**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

**Article 7)** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8)** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/432 du 18 septembre 2017 (20170918_1A432) : Réglementation temporaire du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que l'opération de vérification des éclairages de véhicules organisée par l'agence GROUPAMA nécessite une réglementation du stationnement Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre le bon déroulement de l'animation prévue le 10 Octobre 2017, le stationnement des véhicules sera interdit toute la journée Cours des anciens combattants d'Afrique du Nord face à l'agence locale GROUPAMA sur une distance de vingt mètres. L'emplacement sera libéré et le stationnement rétabli dès la fin de l'animation.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/433 du 19 septembre 2017 (20170919_1A433) : Réglementation temporaire du stationnement Rue Séguier en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Alain MORLAIN en vue de faciliter le stationnement d'un véhicule de chantier au droit de l'immeuble sis 10 rue Séguier,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** du 20 au 22 septembre 2017, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier au droit de l'immeuble sis 10 Rue Séguier, un emplacement de stationnement au plus près de l'immeuble est réservés à un véhicule affecté aux travaux. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie publique ne devant pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 201/434 du 22 septembre 2017 (20170922_1AR434) : Réglementation temporaire du stationnement 49 rue des fossés en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise DEMELOC sise centre routier RN 7 ZAC Des Gris 03400 Toulon sur Allier en vue de faciliter une opération de déménagement 49 rue des fossés.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le 05 Octobre 2017 de 08h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement du 49 rue des fossés, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur le trottoir au droit des numéros 49 à 51. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés ; la circulation sur la voie publique ne devra pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; et le stationnement libéré lors des interruptions des opérations de déménagement.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2017/435 du 22 septembre 2017 (20170922_1A435) : Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0015)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 28/07/2017 et complétée le</b>		<b>N° PC 003 254 17 A0015</b>
Par :	<b>Monsieur Pierre-Alexandre BARAGE Madame Mélanie BARAGE</b>	<b>Surface de plancher : 128,65 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>31, avenue de Beaubreuil 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>Route de Chantelle 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE YI 126</b>	
Nature des Tavaux :	<b>Construction d'une maison individuelle</b>	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 28/07/2017 par Monsieur BARAGE Pierre-Alexandre,  
Madame BARAGE Mélanie,

Vu l'objet de la demande

- pour Construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé RTE DE CHANTELLE
- pour une surface de plancher créée de 128,65 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'avis du SIVOM VAL D'ALLIER en date du 30 août 2017,

Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 14 septembre 2017, relatif au raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité pour une puissance de raccordement estimée égale, par défaut, à 12 kVA monophasé,

Vu l'avis de l'Unité Technique Territoriale de Saint-Pourçain-sur-Sioule en date du 23 août 2017,

**ARRETE :**

**Article unique** : Le présent Permis de Construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

**NOTA BENE** : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

Acte :	<b>Arrêté 2017/437 du 26 septembre 2017 (20170926_1A437) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0049)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 12/09/2017 et complétée le</b>		<b>N° DP 003 254 17 A0049</b>
par :	<b>Monsieur MINET Claude</b>	<b>Surface de plancher : 10,85 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :	<b>9 allée des Rossignols 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>9 allée des Rossignols 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE  AE 266</b>	
Nature des travaux :	<b>Construction d'un abri de jardin, création d'une clôture, d'un portail et d'un portillon</b>	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 12/09/2017 par Monsieur MINET Claude,  
Vu l'objet de la déclaration :

- pour construction d'un abri de jardin, création d'une clôture, d'un portail et d'un portillon
  - sur un terrain situé 9 allée des Rossignols
  - pour une surface de plancher créée de 10,85 m<sup>2</sup> ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,  
Vu le permis d'aménager accordé le 12 décembre 2008,  
Vu la déclaration attestation l'achèvement et la conformité des travaux en date du 8 octobre 2009,

**ARRETE :**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**NOTA BENE** : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.*

***Il n'y aura ni débord de toit ni écoulement des eaux sur la propriété voisine.***

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/438 du 26 septembre 2017 (20170926_1AR438) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg de Paluet en raison de travaux</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise ISOWECK sise 4, rue Thomas Edison 47200 Marmande relative aux travaux d'isolation à intervenir sur l'immeuble sis 36 Faubourg de Paluet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le vendredi 29 septembre 2017 de 08h00 à 12h00 pour une durée d'intervention ne devant pas excéder une heure le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement au plus proche du numéro 36, du Faubourg de Paluet.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**MISE A JOUR  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Acte :	<b>Arrêté 2017/440 du 27 septembre 2017 (20170927_1A440) portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publiques des canalisations de transport de gaz</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier n°1742/17 en date du 10 juillet 2017 mettant à jour les servitudes d'utilité publiques des canalisations de transport de gaz naturel,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule est mis à jour à la date du présente arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier de PLU, l'arrêté d'emprise de la servitude d'utilité publique relative aux canalisations de transport de gaz naturel situées sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule

**Article 2)** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture de l'Allier.

**Article 3)** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

**Article 4)** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/441 du 27 Septembre 2017 (20170927_1A441) : Réglementation temporaire du stationnement rue Victor Hugo</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise GONDEAU SARL sise Castiere 03120 Périgny pour des travaux sur le réseau de télécommunication rue Victor Hugo.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** A compter du 02 Octobre 2017 et pour une durée de 21 jours soit jusqu'au 23 octobre 2017, le stationnement sera interdit au droit du chantier 1 rue Victor Hugo. Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés, la circulation sur la voie ne devra pas être interrompue.

**Article 2)** La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Acte :	<b>Arrêté 2017/442 du 28 septembre 2017 (20170928_1A442) : Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0014)</b>
Objet :	<b>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols</b>

<b>Demande déposée le 28/06/2017 et complétée le</b>		<b>N° PC 003 254 17 A0014</b>
Par :	<b>THEO-IMMO</b>	<b>Surface de plancher : 4,2 m<sup>2</sup></b>
Représenté par :	<b>Monsieur MORET Sébastien</b>	
Demeurant à :	<b>Les Chapuzes 03140 TARGET</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>9-11, rue Paul Bert 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE  AK 90, AK 98</b>	
Nature des Tavaux :	<b>Ravalement façade, réfection toiture, remplacement menuiseries, création de deux fenêtres de toit, réorganisation du commerce et de l'atelier de réparation, réaménagement d'un logement locatif à l'étage</b>	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 28/06/2017 par THEO-IMMO,

Vu l'objet de la demande

- pour ravalement façade - réfection toiture - remplacement menuiseries - création de 2 fenêtres de toit – réorganisation du commerce et de l'atelier de réparation – réaménagement d'un logement locatif à l'étage;

- sur un terrain situé 9-11, rue Paul Bert

- pour une surface de plancher créée de 4,2 m<sup>2</sup>;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection de l'église et du beffroi, inscrits comme édifices à protéger au titre de monument historique, mais en dehors du champ de visibilité,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 juillet 2017,  
Vu l'avis favorable avec réserves du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier –  
Groupement Gestion des Risques - Service Prévention en date du 4 septembre 2017,  
Vu le procès verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes  
handicapées en date du 18 septembre 2017,

**ARRETE :**

**Article unique** : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans son procès verbal en date du 18 septembre 2017, et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans son avis en date du 4 septembre 2017, ci-joint, devront être strictement observées.

**NOTA BENE** : *La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/443 du 28 septembre 2017 (20170928_1A443) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Beaujeu et rue des Fours Banaux en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de stationnement présentée par Monsieur Jacky MORET en vue du déménagement de l'immeuble sis 12, rue des Fours Banaux,

**ARRETE :**

**Article 1)** Afin de permettre le déménagement de Monsieur Jacky MORET, la circulation rue de Beaujeu et rue des Fours Banaux ainsi que le stationnement au droit de l'immeuble sis n° 12 rue des Fours banaux seront interdits le samedi 30 septembre de 08h00 à 12h00, et seront rétabli dès que possible en fonction des nécessités des opérations.

**Article 2)** La signalisation des présentes dispositions sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/444 du 28 septembre 2017 (20170928_1A444) : Réglementation temporaire du stationnement rue Blaise de Vigenère en raison d'un déménagement</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame Annie BEAUVAIS en vue de faciliter une opération de d'emménagement de l'immeuble sis 8, rue Blaise de Vigenère.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

**ARRETE :**

**Article 1)** Le jeudi 19 octobre 2017 de 07h00 à 20h30, afin de permettre le libre accès en vue de l'emménagement de l'immeuble sis 8, rue Blaise de Vigenère, aucun stationnement n'est autorisé au droit du numéro 2 de la rue Blaise de Vigenère aux abords de l'intersection de la rue Blaise de Vigenère et de la rue du chêne vert afin faciliter les manœuvres du véhicule de déménagement.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

**Article 2)** La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**POLICE**

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET/OU DU  
STATIONNEMENT**

Acte :	<b>Arrêté 2017/445 du 28 septembre 2017 (20170928_1A445) : Réglementation temporaire de la circulation Place de Strasbourg-Rue des Fossés pour des travaux de réfection d'un déversoir d'orage</b>
Objet :	<b>6.1 Police Municipale</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1,R110-2 , R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11,et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande présentée par l'entreprise Planche sise 29, avenue Victoria 03200 Vichy relative aux travaux de reprise d'étanchéité d'un déversoir d'orage situé Place de Strasbourg à intervenir,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

**ARRETE :**

**Article 1)** Du 2 au 6 octobre 2017, la voie de circulation Place de Strasbourg – Rue des Fossés pourra être partiellement réduite en raison de travaux sur le réseau d'assainissement. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux.

**Article 2)** A hauteur du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 25 km/h, le droit des riverains étant préservé.

**Article 3)** La signalisation du chantier sera mise en place et sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise pétitionnaire en charge des travaux, elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

**Article 4)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**URBANISME**

**ARRETE DU MAIRE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	<b>Arrêté 2017/447 du 29 septembre 2017 (20170929_1A447) :</b> <b>Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture</b>
	<b>3.5 Autres actes de gestion du domaine public</b>

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 29 septembre 2017 par EURL GIBBE entrepreneur à Bessay-sur-Allier (Allier) 21, route de Neuilly-le-Réal sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant l'immeuble situé « rue Cadoret » pour la réparation de la toiture pour le compte de la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

**ARRETE :**

**Article 1)** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

**Article 2) Constructions :** Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

**Article 3) Démolitions :** Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

**Article 4)** Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

**Article 5)** La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

**Article 6)** L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

**Article 7)** Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

**Article 8)** Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

**Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique** - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

**Article 10)** La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 5 jours à compter du 02 octobre 2017.

**Article 11)** Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

**Article 12)** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).